



Commune de BONVILLARD
(En et Hors agglomération)
D69 du PR 2+0750 au PR 3+0450

Arrêté temporaire n° 26-AT-0891
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de BONVILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CONSTRUCTEL - andreiacosta@constructel.fr

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D69

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/05/2026 et jusqu'au 15/05/2026, 3 jours dans la période de 7h à 18h sauf week-end et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D69 du PR 2+0750 au PR 3+0450 (BONVILLARD) situés en et hors agglomération :

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 0 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL - 23 RUE DES AROLLES - 73540 LA BATHIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de BONVILLARD et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

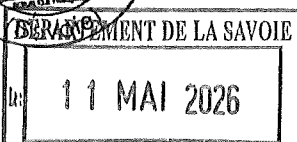
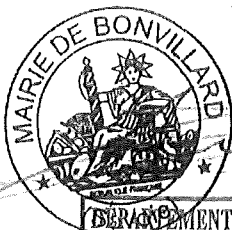
Fait à BONVILLARD, le 07/05/2026

Fait à UGINE,

Le Maire de BONVILLARD

Julien BENOARD

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine



11 MAI 2026
CERTIFIE EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Laurent CLARET
Responsable Unité Routes

Pro [Signature]

PUBLICATION Nicolas MARTRENCHARD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.